

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
le Gouvernement

45 BIS

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , en faveur de plusieurs candidats à un emploi ou à un stage »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de ne pas ouvrir la possibilité pour les associations de mener des actions de groupe dans le domaine de l'emploi, cette prérogative devant rester aux syndicats.